

Synthèse des affaires soumises à délibération du  
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121 - 12  
du code général des collectivités territoriales

## Séance du Jeudi 27 mai 2021

### Relevé des délibérations

\*\*\*\*\*

---

#### Question n° 1

##### Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour » ;*

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 6 mai 2021.

---

#### Question n° 2

##### Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

#### Question n° 3

##### Cession d'une partie de terrain « Le Grand Pré » rue Sarrault

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »*

*2 « contre » (Jennifer TIXIER, Dominique LARDUINAT)*

*Etant précisé que Monsieur Emmanuel RIOTTE n'a pas pris part au vote.*

- décide de céder une partie de la parcelle cadastrée BB 311, pour une superficie d'environ 22 000 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte en la forme administrative et les documents à intervenir.

---

#### Question n° 4

##### Concession de Service Public pour la gestion du camping de la Roche – Délibération de lancement de procédure

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »*

*2 « abstention » (Jennifer TIXIER, Dominique LARDUINAT)*

- approuve le principe de confier la gestion du camping municipal dans le cadre d'une concession de service public, conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au lancement de la procédure de concession de service public et à signer tous les actes s'y rapportant.

---

**Question n° 5**  
**Convention de partenariat entre la Ville, Enedis et la Mission Locale**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;*

- valide la convention de partenariat ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

---

**Question n° 6**  
**Convention de partenariat entre la Ville et Enedis dans le cadre du programme**  
**« Petites Villes de Demain »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;*

- valide la convention de partenariat ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

---

**Question n° 7**  
**Adhésion au Système d'Information Géographique du SDE 18**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;*

- décide d'adhérer au Système d'Information Géographique du SDE 18 sur la base du forfait allégé ;
- accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

*Infos et débats*

\*\*\*\*\*

---

**Question n° 1**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2021**

/

---

**Question n° 2**  
**Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code**  
**Général des Collectivités Territoriales**

Emmanuel Riotte, Maire, apporte des précisions pour être tout à fait transparent : s'agissant des matériels agricoles, les établissements Moreau étaient les seuls à répondre au marché ; pour la laveuse et la balayeuse, Easy Voirie de Montélimar était la seule à répondre ; Brosserie Lecler-Noël de Forges-les-Eaux (Seine-Maritime) était la seule également ; Hervé Thermique est une entreprise basée à Bourges dont l'offre était 15 000 € moins chère que l'autre offre reçue ; pour la prestation d'assurance, la SMACL a répondu ainsi que deux autres candidats de Paris proposant des offres plus chères ; pour la prestation juridique, l'entreprise SHAM de Lyon a été retenue, déclinant l'offre d'une autre entreprise de Niort et plus chère. Il évoque

ensuite l'avenant avec l'entreprise EMYS SODICLAIR rendu nécessaire pour l'ajout de coffrets de volants roulants permettant une harmonie visuelle sur toute la façade.

---

### **Question n° 3**

#### **Cession d'une partie de terrain « Le Grand Pré » rue Sarrault**

Emmanuel Riotte, Maire, précise qu'il s'agit d'un terrain situé de part et d'autre du terrain de rugby, rue Sarrault, dans la continuité de la Cité Didier-Gerbaud qui est en réelle transformation puisqu'il y a 118 logements réhabilités avec isolation thermique extérieure, ajout de balcons et de portes sécurisées, etc. Il y aura 72 logements qui seront démolis. Il est envisagé la construction de 48 maisons pour le relogement des locataires qui auront leur appartement détruit et pour faire en sorte que des familles nouvelles arrivent à Saint-Amand-Montrond. On n'est pas loin de 10 000 habitants : si l'on peut faire venir des familles nouvelles sur Saint-Amand-Montrond, ce sera parfait.

Dominique Larduinat informe que son groupe ne votera pas « pour » pour plusieurs raisons même s'il n'est pas opposé à la réhabilitation, à la rénovation et à la construction de nouveaux bâtiments. Première raison : c'est un terrain de 2,2 hectares, pas loin de commerces, relativement bien situé, que la Ville va vendre à l'euro symbolique. Il rappelle la situation d'endettement important de la Ville et considère qu'il aurait pu être fait autrement sur cette question de l'euro symbolique. Il comprend qu'il faille développer le logement locatif, notamment HLM qu'il connaît pour y avoir vécu, mais il estime qu'un autre positionnement était possible que de faire supporter le coût aux habitants. Il aurait aimé connaître, en toute transparence, le montant estimé par France Domaine dont l'avis était attendu jusqu'au 23 mai.

Emmanuel Riotte, Maire, confirme qu'il sera transparent, demeurant dans l'attente de l'estimation de France Domaine. Il informe ensuite sur l'action de Val de Berry dont il est par ailleurs président. Val de Berry représente 11 200 logements répartis sur 100 communes du département. Lorsqu'une commune veut des logements, c'est la règle : elle « donne », d'une certaine manière, le terrain et prend en charge les réseaux. Là, les terrains agricoles ne sont pas concernés, le site est en centre-ville et dans un quartier. Il voit l'intérêt de démolir des bâtiments collectifs au profit de logements neufs et rappelle sa devise « c'est au logement social de s'adapter au locataire et pas au locataire de s'adapter au logement social ». Il veut que Saint-Amand-Montrond en profite, dans la même dynamique que les 3 millions d'euros bénéficiant à la Cité Didier-Gerbaud. Il souligne que la Ville n'a pas connu, pour ce qui relève de Val de Berry, de réhabilitation du logement social depuis les années 1980 et qu'au regard du grand respect qu'il a pour les locataires, il souhaite pour eux des maisons neuves dès que possible. Ce terrain ne peut être exploité de la même manière que celui des Séjots (parcelles vendues à des particuliers) en raison de l'Opération de Revitalisation de Territoire en cours qui impose aux seuls bailleurs sociaux d'intervenir. En résumé : rénovation d'un quartier, il y a des commerces à côté, des habitants supplémentaires peuvent permettre de sauver La Poste : il appelle à voter « pour ».

Dominique Larduinat souligne qu'il peut être fait autrement, des exemples montrant que c'est possible sans l'euro symbolique. Il comprend qu'il faille faire venir d'autres populations et qu'il ne s'oppose pas sur ce sujet. La Ville présentant plus de 17 millions d'euros de dette, il regrette que la vente du terrain se fasse à l'euro symbolique. Il confirme son vote « contre ».

---

### **Question n° 4**

#### **Concession de Service Public pour la gestion du camping de la Roche – Délibération de lancement de procédure**

Emmanuel Riotte, Maire, rappelle que ce point a été évoqué précédemment et résume qu'il s'agit ici de porter la durée d'exploitation de 5 ans à 10 ans.

Jennifer Tixier rappelle que la précédente séance du Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion à la société « Les 1000 lieux du Berry » qui devait normalement faire un rapport pour connaître la bonne façon de gérer le camping. Elle s'étonne de ce point en l'absence de rapport pour le moment.

Didier Devassine précise que la dernière délibération n'avait pas vocation à déterminer la durée de la concession de service public. Elle avait pour vocation de déterminer le fonctionnement du camping (rester sur un camping de passage ou évoluer vers un camping de séjours) dans des conditions optimales d'exploitation, cela pouvant être fait par une délégation de service public, la reprise en régie, la vente ou enfin, confier à la SPL « Les 1000 lieux du Berry » qui travaille déjà sur ce type de produit touristique. Ce

choix viendra après. Pour le moment, l'objectif est de voir ce qui se présente. Une certitude : la durée de 10 ans est une durée optimale pour permettre au concessionnaire de travailler correctement.

Jennifer Tixier ne comprend pas : la question se posait de savoir si la régie ou la délégation de service public était la bonne manière de faire. Il lui semble qu'il y a déjà un positionnement pour une délégation de service public.

Didier Devassine rappelle qu'il est question de statuer sur la durée de concession de service public puisque c'est en général une durée de 10 ans au lieu de 5 ans.

Emmanuel Riotte, Maire, ajoute qu'il n'est pas question ici de décider du type d'exploitation mais seulement de lancer une procédure.

---

### **Question n° 5**

#### **Convention de partenariat entre la Ville, Enedis et la Mission Locale**

/

---

### **Question n° 6**

#### **Convention de partenariat entre la Ville et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »**

/

---

### **Question n° 7**

#### **Adhésion au Système d'Information Géographique du SDE 18**

Emmanuel Riotte, Maire, informe qu'il y a très peu de communes non adhérentes au SIG. La Ville dispose d'un SIG loin d'être complet et à jour. Même si la Ville est très endettée, pour 0,10 € par habitant, ça ne fait pas très cher. Notre Service Urbanisme va également s'y retrouver bénéficiant d'une mise à jour des données incluses dans son SIG.

**Fin de la séance à 18h39.**